

Le Bulletin

du Comité de Liaison des Retraitées et Retraités

Avril 2024



Comité de Liaison des Retraitées et Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.89.16.48.49 - poste 211 clr@solidairesfinancespubliques.org

Qui s'intéresse encore aux finances publiques ?

Depuis le départ de Jérôme Fournel, à la mi janvier, la DGFIP est dépourvue de Directeur Général et se trouve placée sous l'intérim d'Antoine Magnant.

C'est la première fois qu'une telle situation se présente depuis la création de la DGFIP en 2008. En remontant plus loin dans le passé une telle situation ne s'est que très rarement produite ou alors en période de crise. Ainsi lors du conflit 2000 (mission 2003), c'est Hervé Le Floc'h-Louboutin qui a assuré l'intérim entre le départ de Jean-Pascal Beaufret et l'arrivée de François Villeroy de Galhau.

C'est à un déclasserement progressif et continu de la DGIP auquel on assiste. La DGFIP est devenue une administration mineure, reflet d'un désintérêt patent pour tout ce qui a trait aux finances publiques.

Le sujet a tristement disparu des écrans radar de l'actualité.

- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pourtant inscrite au calendrier des réformes du quinquennat ? Aux oubliettes

- La réforme des droits de succession qui fût un temps, portée par le candidat Macron en 2022 ?

A la trappe

- La fiscalité en Europe ? Complètement absente de la campagne pour les élections Européennes

- Ne parlons pas du contrôle fiscal en général et du contrôle fiscal international. Ce sont des gros mots !

Donc sur la fiscalité « zéro la tête à toto ».

Sur les dépenses publiques, pas mieux : au « Quoi qu'il en coûte » a désormais et sans surprise succédé le temps de la rigueur budgétaire, avec 10 milliards d'Euros d'économie, annoncée par le Ministre sur le budget 2024.

Gros souci, les bénéficiaires du « Quoi qu'il en coûte » et les victimes de la rigueur ne sont pas du tout les mêmes.

A ce titre on apprécierait d'y voir plus clair sur le remboursement des fameux PGE (prêts garantis par l'État) et combien cette garantie coûte chaque année aux contribuables.

Mais chacun doit aussi balayer devant sa porte et on apprécierait que Solidaires Finances Publiques, notre syndicat, se saisisse des élections Européennes à venir pour porter nos engagements et nos propositions sur le sujet.

Se souvenir que nous sommes membres de l'UFE (Union du personnel des finances en Europe) ne peut pas nuire, rappeler que nous portons à travers la mise en place du serpent fiscal Européen des propositions crédibles sur l'harmonisation des Impôts directs en Europe serait tout à notre honneur.

C'est dit !

Sommaire ...
Qui s'intéresse encore aux finances publiques ?
Page 2
Droit de vote du CLR en CS
Page 3
La parole aux anciens
Page 4
La baguette magique !
Page 5
Ces ingénieurs qui ont marché sur les traces de G Eiffel !
Pages 6 et 7
Enjeux sur la gouvernance fiscale mondiale !
Page 8
Par ici la monnaie



Droit de vote du CLR en Conseil syndical
Le feuilleton continue !
Le CLR restera t-il sans voix au Conseil syndical ?
A vous de jouer .. camarades retraitées et retraités !

Vous rappelez-vous, chères et chers camarades, que vos représentants du Comité de Liaison des retraités vous avaient, en AG du 28 octobre 2021, proposé un vœu (adopté à l'Unanimité moins 1 abstention) visant à ce que l'un de vos représentants en Conseil syndical dispose d'un droit de vote au même titre que tous les autres membres du Conseil syndical ?

Bon nombre de retraité.es avaient activement participé aux AG de leurs sections et défendu ce vœu et nous les en remercions très sincèrement !

Malheureusement, au congrès qui se déroulait à Biarritz du 16 au 20 mai 2022, notre vœu n'ayant obtenu que 36,01 % de voix POUR - Contre : 50,58 % - Abstentions : 13,41 %... n'a donc pas été adopté ... pour des raisons diverses et variées ... difficiles à expliquer et à accepter !

Lors de notre Assemblée de Mai 2023, Denis Turbet Delof évoquait, en parallèle, la procédure engagée par l'Unirs au sein de Solidaires, à savoir : « le principe d'une expérimentation du droit de vote de l'Unirs en Comité national » l'équivalent de notre Conseil syndical. Expérimentation validée le 2 juin 2022. Pour Denis, il était important de rappeler que Solidaires Finances Publiques avait validé cette procédure et que lors du Congrès de Solidaires à St Jean-De-Monts, trois camarades de Solidaires FIP (devenus BN depuis) avaient défendu, en tribune, la nécessité de cette reconnaissance ! Surprenant, non ?

Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts... et notre volonté de faire aboutir notre demande est intacte..., puisque plusieurs sections (favorables depuis le début à la demande du CLR) ont elles-mêmes présenté « une modification statutaire allant dans ce sens » !

C'est donc assez confiants que vos représentants du CLR ont abordé le Conseil de Mars 2024 où un avis devait officiellement être rendu !

Mais que le résultat du vote « fut décevant et douloureux » ! C'est finalement « 41 voix Contre » qui se sont élevées pour que le CLR reste sans Voix. Et même si 18 camarades conseillers syndicaux ont voté « Pour », ce dont nous les remercions, l'affaire a bien entendu été pliée (41 Contre – 6 abstentions et 18 Pour) !

Dans très peu de temps, les Assemblées générales 2024 (avant Congrès d'octobre 2024) vont débiter ! Alors, camarades retraité.es, nous vous demandons, nous vous incitons à vous rendre à vos AG départementales et à voter pour les modifications statutaires proposées par les sections afin que le « Comité de Liaison des Retraitées et retraités » CLR, obtienne « enfin » un droit de vote au Conseil Syndical de notre organisation !

Sachez toutes et tous, que le CLR ne demandera JAMAIS à devenir une section !



La Parole aux anciens !

Sur proposition des « retraités de la Gironde », le CLR a ouvert dans le bulletin de janvier 2024, un espace dédié à tout adhérent retraité.

Le but est de partager en 20 lignes maximum, un souvenir, une anecdote ou une histoire de votre vie professionnelle...**ou de votre vie de retraité (en AG de votre section ou repas de groupe)**. Nous attendons vos retours à faire parvenir par courriel à :

clr@solidairesfinancespubliques.org, en précisant vos nom et prénom, section et numéro de téléphone.

Voici le 4ème épisode de ce feuilleton des anciens ! Mais ce sera certainement le dernier ... car depuis le début, seulement deux articles sont de camarades extérieurs au bureau du CLR !



1972 : Jeune agent d'assiette, je fus affecté dans le 13ème arrondissement de Paris où je participais à la révision foncière. Lors d'une tournée sur place pour vérifier l'exactitude des déclarations, je me trouve face à un immeuble où, au rez-de-chaussée un magasin, quincaillerie à la devanture d'un autre âge, n'était pas déclaré.

J'entre et l'intérieur est terriblement vieux, les murs tapissés d'une multitude de petits tiroirs en bois où étaient rangés des vis, clous et autres pour la vente au détail et où les comptoirs se composaient de grandes tables en bois, le tout datant d'avant-guerre.

La porte du fond du magasin s'ouvre et apparaît une dame, petite, d'un âge canonique, trotinant vers moi. Je lui explique qu'elle n'a pas souscrit la déclaration relative à la révision foncière. Elle m'entraîne dans l'arrière-boutique dans une cuisine et pièce de vie où un vieillard sans âge est attablé. Après explication de la situation, je sors une déclaration vierge pour qu'il la remplisse. Devant son incapacité à la lire, je remplis moi-même la déclaration avec ses informations puis je propose à la dame de signer vu l'incapacité de son époux. Alors la vieille dame me répond qu'il faut que ce soit le « père » (sic) qui signe car il serait déshonoré de ne pas accomplir son rôle. La signature difficilement apposée, je reprends la déclaration remplie et m'apprête à partir, quand la vieille dame ouvrant son porte-monnaie voulut me donner la « pièce » pour le service rendu pour m'acheter un paquet de cigarettes ! Moment émouvant d'un couple qu'on sentait dans la difficulté financière vu l'état du magasin et qui voulait remercier un jeune fonctionnaire qui ne faisait que son travail. Bien sûr, je déclinai l'offre prenant garde de ne pas la vexer par mon refus.

1990 : En ce temps là, existait à la DGI une direction, plutôt mal connue, la Direction de la Garantie et des Services Industriels, située à Paris rue Perrée. Elle comprenait notamment le service de la garantie des métaux précieux qui avait des antennes dans toute la France dans des locaux de l'administration et même d'industriels produisant « au kilomètre » des articles en or, tels les chaînettes pour médaillon.

Un jour, à l'antenne de la rue Perrée se présente un homme qui dépose une paire de boucles de chaussure en argent pour faire expertiser son titre. Le service composé d'agents de la DGI experts dans le contrôle du titre des métaux dits précieux prend en charge les boucles.

Quelques jours plus tard, l'homme revient chercher ses boucles expertisées selon une des trois méthodes utilisées par le service que sont le touchau, la coupellation ou la voie humide. Là, le service annonce à la personne que ses boucles ne sont pas au titre légal. En conséquence si les boucles vont bien lui être restituées, par contre, selon la réglementation en vigueur, elles vont être détruites pour ne pas risquer la vente ultérieure d'un objet non titré.

L'homme pousse des cris d'orfraie, non pas contre la réglementation en elle même, mais parce que les boucles étaient des articles ornant les chaussures de Louis XIV ! Il ne s'agissait pas d'objets à vendre mais de collection dont le musée détenteur voulant vérifier la qualité ! Sauvées, les boucles paradent aujourd'hui dans une collection. **Origine 78**

La baguette magique !

Aujourd'hui, dans les petits villages, compte tenu de l'augmentation des produits alimentaires dont la farine, sans oublier le gaz et l'électricité, beaucoup de boulangeries tirent le rideau ! Tous les habitants, surtout ceux qui n'ont pas de voiture pour se rendre en ville, se disent : comment vivre sans pain, comment vivre sans « ma baguette de pain » ?



Fermer la boulangerie ? Non, car heureusement nos boulangers qui « sont dans le pétrin » mais qui « aiment leur métier » ont des idées. Ils sont prêts à diversifier leurs activités, à proposer des sandwiches, voire à élargir leur domaine de compétence en faisant de la vente de journaux, de produits de première nécessité, ou en devenant aussi des « relais colis ».

Mais, au fait, quelle est l'origine de cet indispensable de la table et du sandwich ?

L'origine de la baguette tient un peu de la légende et comme telle ses sources sont diverses. Elle pourrait trouver son origine dans les campagnes napoléoniennes. Les boulangers des armées, qui confectionnaient des pains ronds pour une meilleure conservation, auraient inventé la baguette, pain plus facilement transportable individuellement dans le havresac du soldat.

Une autre théorie avance que la baguette aurait été inventée à Vienne et importée au XIX^{ème} siècle à la Boulangerie viennoise, fondée par August Zang en 1839 à Paris.

Il existe aussi la théorie du métro. L'ingénieur Fulgence Bienvenüe qui gérait la construction du métro devait faire face aux bagarres au couteau sur les chantiers entre les ouvriers venus de différentes régions de France. Ceux-ci utilisaient leur couteau pour couper les tranches de pain dans de grosses miches rondes. L'ingénieur aurait demandé à un boulanger de confectionner un pain allongé facile à rompre avec les mains, évitant ainsi d'avoir des armes potentielles sur les chantiers.



Plus pragmatique, la baguette de 250 gr serait issue de l'urbanisation du XX^e siècle qui voit les gens aisés souhaiter disposer de pain frais plusieurs fois par jour, donc en petite quantité à chaque achat, au lieu du grand pain ou de la miche de 1 à 2 kilos se consommant sur plusieurs jours, et devenant donc de moins en moins fraîche.

Mais la Révolution est aussi passée par là puisque le 15 novembre 1793 (26 brumaire An II selon le calendrier républicain), la Convention considérant que tous les Français doivent manger le même pain décrète : « La richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour le riche et un pain de son pour le pauvre. Tous les boulangers seront tenus, sous peine d'incarcération, de faire une seule sorte de pain : Le Pain Égalité ».

L'arrivée de la baguette pourrait aussi être consécutive à une loi, votée en 1919, interdisant le travail de nuit des boulangers et de fait empêchant la fabrication de la boule traditionnelle.

Quant à la consommation de la baguette en France, elle s'établit à environ 30 000 000 unités quotidiennes mais c'est en Algérie que la consommation serait la plus élevée avec environ plus de 48 000 000 de baguettes journalières.

Mais qu'importe l'origine de la création de la baguette, on lui demande simplement d'avoir une croûte dorée, craquante et une mie légère, aérée... mais ce n'est pas gagné de trouver la perle trop souvent rare, bien que **notre baguette nationale soit inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2022.**

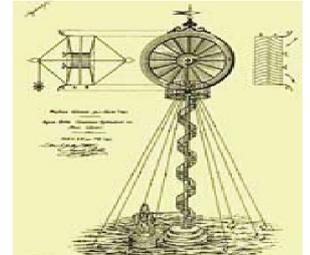


Ces ingénieurs qui ont marché dans les traces de Gustave Eiffel !

A l'image de Gustave Eiffel, deux hommes, Ernest-Sylvain Bollée (1814-1891) et Joseph Danly (1839-1899) l'imitèrent dans la maîtrise des constructions métalliques et furent parmi les premiers à réaliser la vente sur catalogue de biens en fer livrés en kit et montés sur leur lieu de destination.

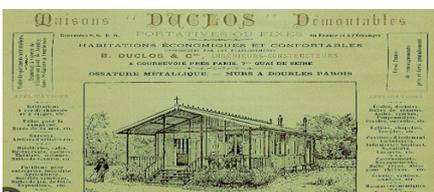
Le premier, Ernest-Sylvain Bollée est le fils d'une famille de fondeur de cloches établie en Sarthe. La deuxième moitié du XIX^{ème} siècle voit le développement de l'industrie du métal et des besoins en eau propre pour l'agriculture accroissant ses rendements. Cela lui offre l'opportunité d'améliorer les moulins à eau.

Maîtrisant la production de la fonte, il crée et dépose un brevet en 1868 pour des éoliennes en fonte et fer pour pomper de l'eau. Elles se composent d'une colonne en fonte de 25 mètres de haut autour de laquelle s'enroule un escalier métallique menant à une plateforme. Ces éoliennes, qui eurent du succès dans les expositions universelles, furent construites jusque vers les années 1930 avec bien sûr des évolutions techniques.



Ce type d'éolienne était livré en kit au client, accompagné d'un mécanicien et d'un manœuvre de l'entreprise qui en réalisaient l'installation et le montage en un peu moins d'un mois. Près de 400 éoliennes furent installées dans environ 45 départements en France et dans 6 pays à l'étranger.

Quant à l'ingénieur belge, **Joseph Barbe Léonard Danly**, il exploitait une forge à Aiseau, en Belgique. En sa qualité d'ingénieur, au décès de son père, il reprit l'entreprise familiale qui fabriquait principalement des rails de chemin de fer. Il décida d'étendre son activité à des produits plus rentables en utilisant ses connaissances en métallurgie.



Ainsi, en 1885, il breveta un système de construction de bâtiments métalliques en tôles embouties et galvanisées. Il propose son brevet lors de l'Exposition internationale d'Anvers où son projet remporte le deuxième prix du concours du « Comité international de la Croix rouge ».

En 1887, Il améliora son système, prévu initialement pour des cabanes, afin de réaliser des constructions plus grandes et plus hautes. Le succès de son invention tient au fait de la facilité à transporter en pièces détachées l'ensemble d'une construction.

Si la colonisation européenne de l'Afrique favorisa l'implantation du produit, celui-ci fut aussi adopté en Amérique latine et du Sud. En France, le système Danly a été utilisé pour certaines constructions comme le théâtre des Folies Bergère pour l'Exposition universelle de 1889, puis démontées, et pour une douzaine d'autres édifices recensés ou démontés, voire détruits comme l'église Saint Auguste à Vendin le Vieil durant la première guerre mondiale.



Le système de l'ingénieur Danly ne fut pas le seul à être breveté. Ainsi, en 1890, un ingénieur français, **Bibiano Duclos** (1853-1925) déposa un brevet pour un système de maisons démontables et transportables qu'il proposa en 1898 lors de l'Exposition universelle.

Une de ses constructions existe encore à Dampierre (78) dans le Parc National Régional où elle a été installée, restaurée et

transformée en gîte d'étape.

Enjeux sur la gouvernance fiscale mondiale !

La fiscalité mondiale entrerait-elle dans une nouvelle ère ? S'il est trop tôt pour se prononcer, le vote de 125 pays le 22 novembre 2023 en faveur d'une « convention-cadre sur la coopération fiscale internationale » est riche d'enseignements. Il montre combien une gouvernance fiscale véritablement « mondiale », qui ne soit plus pilotée par les pays riches, est plus que jamais nécessaire.



Les pays riches mis en minorité à l'ONU

Le vote du 22 novembre 2023, en faveur d'un projet de résolution des Nations-Unies appelant à une « convention-cadre sur la coopération fiscale internationale » montre, si besoin en était, à quel point l'injustice fiscale pénalise les pays pauvres au profit d'agents économiques puissants soutenus par les États les plus riches.

La résolution prônant une convention des Nations unies sur la fiscalité visant à établir des règles pour lutter contre l'évasion fiscale des entreprises et les flux financiers illicites a été adoptée à la majorité et non au consensus. Si les pays africains l'ont massivement soutenue, certains pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dont l'Union européenne, donc également la France, s'y sont opposés.



Historiquement, ces mêmes pays riches n'ont d'ailleurs eu de cesse de s'opposer à la création d'un organe des Nations unies voué à remplacer l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans l'élaboration de règles fiscales mondiales.

Certes, en novembre 2022, toujours sous l'impulsion des États africains, les États du monde entier, riches compris, avaient adopté au consensus une résolution décidant d'entamer des négociations intergouvernementales pour renforcer la coopération intergouvernementale sur les questions fiscales [2]. Mais les pays riches, s'ils admettaient jusque-là du bout des lèvres des accords non contraignants, ont continué de privilégier les travaux de l'OCDE.

L'enjeu est de taille puisqu'il porte sur la gouvernance fiscale mondiale.

Historiquement, bien que les deux organisations travaillent sur la question depuis les années 1960, depuis le sommet du G20 d'avril 2009, l'OCDE a clairement pris l'ascendant sur l'ONU. Taxée de club des pays riches, l'OCDE a bien tenté d'associer de nombreux pays à ses travaux sur les mesures visant à combattre l'érosion des bases imposables. Mais, outre que les pays riches sont les véritables maîtres d'œuvre des projets de l'OCDE, environ un tiers des pays du monde n'ont pas été associés à ces travaux, lesquels ont au surplus été critiqués en raison de leur iniquité.

Ce vote des États africains en faveur du projet de convention de l'ONU n'est pas surprenant : ils sont de longue date les plus grands perdants des flux financiers illicites et de l'évasion fiscale. À titre d'exemple, « les pays membres de l'OCDE et leurs dépendances (NDR : leurs territoires associés, comme certains paradis fiscaux) sont responsables de 78,3 pour cent des pertes subies par les pays de la planète en raison des deux formes d'abus fiscaux transfrontaliers ».

Inversement, le vote des pays de l'Union européenne, des États-Unis et du Japon s'explique ainsi : si comme partout dans le monde, leurs populations sont victimes de la concurrence et de l'évasion fiscales, les intérêts de leurs agents économiques les plus puissants (multinationales et très riches particuliers) en sortent renforcés.

Refondre la gouvernance fiscale mondiale pour mieux répartir les richesses

De ce point de vue, l'accord formalisé au sein de l'OCDE d'octobre 2021 portant sur l'imposition minimale des multinationales est éclairant. Celui-ci reposait sur deux piliers dont seul le second, prévoyant l'instauration d'un taux minimal de 15 % sur les multinationales, devrait se mettre en place en 2024. Ce taux ne stoppera pas la concurrence fiscale et sociale qui sévit de longue date et s'est intensifiée au cours des 30 dernières années.

Avec les impôts progressifs sur les revenus et le patrimoine, l'impôt sur les sociétés en a été la principale victime. Les taux de l'impôt sur les sociétés dans le monde s'établissent ainsi à 23,4 % en 2022 contre plus de 37 % en 1993 et à 21 % au sein de l'Union européenne en 2022 contre près de 38 % en 1993.

Cette baisse a, d'une part, provoqué un manque à gagner budgétaire élevé et, d'autre part, dégagé d'importantes marges de manœuvre pour les grandes entreprises, qu'elles ont prioritairement utilisées pour augmenter les distributions de dividendes. Celles-ci sont fortement concentrées sur les plus riches et contribuent à nourrir les inégalités de revenus et de patrimoines, par ailleurs déjà largement favorisées par la financiarisation de l'économie et des politiques fiscales particulièrement accommodantes.

Pour les États plus pauvres, qui bénéficieront bien peu de l'instauration du taux minimal de 15%, cette concurrence fiscale est particulièrement nuisible : elle les force à adopter des législations fiscales et sociales taillées sur mesure pour les multinationales occidentales (zones franches, taux d'impôt sur les sociétés faibles) alors que leurs propres besoins, en matière de protection sociale, d'éducation, d'infrastructures, etc, sont immenses.

Non seulement le taux de 15 % issu de l'accord de l'OCDE n'y changera rien, mais il pourrait même aggraver leur situation. En effet, le risque est de voir les États aligner leur taux par le bas pour atteindre 15 %, ce qui assècherait leurs finances publiques et forcerait les pays pauvres à conserver une législation fiscale et sociale très accommodante pour les puissants. Et autrement dit, largement insuffisante au regard de leurs besoins.

Depuis de longues années, Attac se prononce en faveur de la tenue de Cop financières et fiscales qui associeraient non seulement l'ensemble des États du monde, mais aussi des acteurs de la « société civile » (ONG, organisations syndicales, experts).



Le but de ces « Cop » est clair : en finir avec la concurrence et l'évasion fiscales et permettre de mieux répartir les richesses, pour réduire les inégalités et faire face aux enjeux sociaux et écologiques. Une convention fiscale de l'ONU serait un pas vers cette forme de gouvernance.

L'enjeu est désormais simple : faire de l'ONU une instance de régulation fiscale véritablement inclusive pour faire « appel au monde pour qu'il utilise des principes multilatéraux afin de parvenir à des solutions multilatérales » ou confirmer le leadership d'une OCDE de plus en plus contestée à la légitimité en matière de gouvernance fiscale.

Vincent Drezet

L'Organisation des Nations unies est une organisation internationale regroupant 193 États membres depuis le 14 juillet 2011. Elle a été instituée le 24 octobre 1945 par la ratification de la Charte des Nations unies signée le 26 juin 1945 par les représentants de 51 États dont la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'URSS.

Suggérée par le Président des États-Unis, Franklin D Roosevelt.

Par ici la monnaie !



Depuis la nuit des temps, les hommes ont fait du commerce d'un bout à l'autre de l'Europe et plus loin Il s'agissait d'un commerce de troc. Puis, les Assyriens inventent la « comptabilité » et la monnaie pour faciliter les échanges.

Dès le IV^{ème} siècle avant JC, les Grecs mettent en place « la lettre de change » permettant de ne pas transporter d'importantes sommes d'argent en voyage, dématérialisant momentanément la monnaie. Puis au XIII^{ème} siècle, les Chinois inventent le « papier monnaie », pour pallier momentanément les crises de disponibilité de pièces de monnaie. Quant au chèque, il se développe en Angleterre dès le XVIII^{ème} siècle. Il arrive en Europe au XIX^{ème} siècle et en France vers 1865.

Enfin, nos temps modernes, en dématérialisant totalement le numéraire, mettent à notre disposition la carte bancaire et la carte à puce, invention française de Roland Moreno, étendue à la e-card. Docteur Jekyll et Mister Hyde étaient nés.



Docteur Jekyll nous a apporté le confort dans le règlement de nos achats par sa facilité et sa rapidité lors des passages en caisse, quand les chèques nécessitent le transfert des informations de la carte d'identité, entraînant des files d'attente. Il est encore plus rapide avec « le sans contact », plus besoin de mémoriser son code. Le point final étant le développement de l'e-commerce via le paiement avec son téléphone portable et/ou internet.

Encore plus fort, le paiement avec sa montre connectée qui calcule automatiquement, et au fur et à mesure de vos achats, le montant de votre dépense. Plus de surprise à la caisse !

Comme toute création humaine, aussi pratique soit-elle, celle-ci a son côté Mister Hyde.

- La suppression du numéraire est attendue par les États au prétexte du coût de fabrication de la monnaie et aussi voulue par les banques pour faire l'économie des distributeurs automatiques de billets qui se raréfient au point que des communes rurales s'organisent pour maintenir un DAB localement. Heureusement nos voisins allemands sont très attachés au numéraire puisqu'ils demandaient des billets de 500 euros lors de la création de la monnaie européenne (mais il n'est plus émis à ce jour).

- La faiblesse de la monnaie électronique réside dans les coupures d'électricité, qui ne sont plus une vue de l'esprit, comme cela nous avait été annoncé pour l'hiver 2022/2023.

- De plus, il ne faut pas oublier le coût écologique que représente le tout électronique quand les banques sont obligées de garder durant 10 ans toutes les transactions (même l'achat d'une baguette de pain) dans des DATA hyper dimensionnées et monstrueusement énergivores.



- C'est perdre aussi une certaine liberté, tel le pourboire, la tenue de vide-greniers, le don aux SDF, aux quêtes ou le billet à ses petits-enfants. On nous opposera la fin du travail au noir, quand dans le même temps on supprime des milliers d'emplois aux Finances et que prospèrent les paradis fiscaux !

- Le tout électronique, c'est aussi élargir la fracture sociale avec les moins favorisés.

Comme pour toute invention humaine, il faut savoir et vouloir en tirer le meilleur usage de façon responsable en essayant de s'efforcer d'en entrevoir et limiter les effets indésirables à long terme.... **Et de voir et de savoir à qui cela profite au final ?**